

**M. Spearing:** C'est exact.

**Le président:** L'un de ces messieurs veut-il faire une déclaration avant que nous abordions cette étape de la séance? Peut-être M. Mackey ou M. Cookson ou M. Boyle?

**M. James P. Mackey (ancien président de l'Association canadienne des chefs de police):** Bien des choses probablement, monsieur le président, seront mises en lumière lors de l'interrogatoire. C'est peut-être la meilleure façon de les soulever.

**Le président:** Voici la liste des interrogateurs que l'on m'a remise: d'abord M. Tolmie, ensuite M. Otto, puis M. Scott.

**M. Tolmie:** Monsieur le président, peut-être qu'à titre de parrain du bill je devrais aussi faire un très bref exposé explicatif. D'abord, je sais gré aux représentants de l'Association canadienne des chefs de police d'assister à cette réunion. Je comprends aussi leur inquiétude; leur responsabilité majeure c'est d'assurer le respect de la loi et l'ordre public et ils ont pour devoir d'appréhender les criminels.

Il faudrait signaler, je pense, que bon nombre d'associations et d'organismes ont adopté le principe qui consiste à supprimer les dossiers criminels. Par exemple je pourrais citer l'Association des magistrats, la John Howard Society, les groupes d'étudiants universitaires, les groupes religieux, les hauts fonctionnaires s'occupant de la libération conditionnelle et l'Association du Barreau de l'Ontario. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que ces organismes ont raison et que vous avez tort, mais je signale cet appui pour indiquer l'accord général de principe.

Vous avez parlé de certains articles du bill. Je tiens à bien préciser que je ne compte pas que le bill sous sa forme actuelle intégrale soit accepté. La seule chose qu'il faille juger, en ce qui me concerne, c'est le principe. Vous avez parlé de la suppression des dossiers criminels à l'égard des enfants en bas âge. Vous avez parlé de la limite de temps. Ce sont assurément des domaines à explorer et je ne crois pas qu'il faille les accepter tels qu'ils sont présentés actuellement dans le bill.

Selon moi, l'objet du bill consiste simplement en ceci: une fois qu'un homme a été condamné et qu'il a purgé une peine, il s'est alors acquitté de sa dette envers la société. Un casier judiciaire fait de lui un citoyen de deuxième ordre. Cela saute aux yeux lorsqu'on s'entretient avec des gens qui ont un dossier criminel. Ils ne peuvent pas être cautionnés; ils ne peuvent pas s'engager dans les forces armées; et dans bien des cas ils ne peuvent obtenir d'emploi dans la fonction publique; les occasions d'emploi leur sont refusées. En outre, je suis fermement convaincu qu'en conservant un casier judiciaire

on perpétue le ressentiment qu'éprouve envers la société celui qui possède un dossier criminel.

L'idée que j'exprime concerne surtout ceux dont le casier judiciaire remonte à leur jeunesse, peut-être à cause de frivolité ou par manque de maturité. A mon sens, on ne devrait pas les poursuivre jusqu'à leur dernier jour avec le stigmate d'un dossier. On peut citer des exemples; en Nouvelle-Écosse, un conseiller municipal a été obligé de donner sa démission parce qu'il avait un casier judiciaire. On trouve un exemple très récent dans la célèbre controverse en matière d'adoption impliquant Arthur Timbrell. De toute évidence, le fait que certains membres de sa famille avaient un dossier criminel a joué un rôle capital dans la décision consistant à ne pas autoriser M. Timbrell à terminer les démarches d'adoption.

J'ai reçu quantité de lettres m'exhortant à continuer à présenter le bill pour voir s'il ne pourrait pas devenir loi. Il y a un point que je tiens à préciser et qui dissipera peut-être quelques doutes. Il ne s'agit pas de détruire les dossiers criminels. C'est une conception erronée du bill. On conserverait le casier judiciaire pour certaines raisons et je reconnais avec vous qu'il faudrait le faire dans certains cas spécifiés.

Le bill n'en parle pas mais à mon avis, après avoir entendu d'autres témoins, c'est un point qu'il faudra envisager très sérieusement. Vous devez, bien entendu, étudier le bill tel qu'il vous est présenté. Je le répète, je ne veux pas faire un discours mais vous avez dit que l'existence d'un casier judiciaire n'entrave pas la réhabilitation d'un criminel.

• (11:40 a.m.)

Je voudrais citer un très court passage d'un article de Aidan Gough de l'université de Washington dans la revue trimestrielle juridique d'avril 1966.

Il est surprenant qu'on ait très peu considéré le fait que notre régime de droit pénal comporte une énorme faille dans l'un de ses aspects les plus élémentaires: il ne prévoit pas de moyens efficaces ou accessibles qui permettent de rétablir intégralement la condition sociale du délinquant réformé. Nous condamnons, nous contraignons, nous incarcérons, nous surveillons, nous accordons la liberté surveillée et la liberté conditionnelle, et nous traitons—les résultats ne sont pas rares—mais nous ne pardonnons jamais.

**M. Aiken:** J'invoque le Règlement. M. Tolmie a-t-il l'intention de parler longtemps?

**Le président:** Il a dit qu'il n'allait pas faire un discours et, à mon avis, nous devrions lui